

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Présents (19) : Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (4) : Hélène BOULAS (procuration à Vincent CAUSSE), Bernard CROZAT (procuration à Isabelle VATANT), Carole De JOUX (procuration à Alain TERRAIL), Maud SARMEO (procuration à Sylvie ROUVIER)

Secrétaire de séance : Alain TERRAIL, assisté de Simon TERRAIL, Directeur général des services.

La séance est ouverte à 19h33 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Arrivées de Catherine RISSOAN et Florent FAUCHERY à 19h40

Conseil Municipal – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Olivier ROCHAS informe le Conseil que Monsieur Florian MARTIN élu sur la liste « Un nouvel élan pour Montmeyran », a présenté par courrier en date du 30 janvier 2023 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète de la Drôme a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Christine CAUSSE-LAMBERT, suivante de la liste « un nouvel élan pour Montmeyran » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Dans les prochains jours, par arrêté du maire, Madame Christine CAUSSE-LAMBERT recevra une délégation de fonction dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Christine CAUSSE-LAMBERT

Finances – Approbation du compte de gestion 2022

Olivier ROCHAS précise que le compte de gestion établi par la Trésorerie de Valence Agglo retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2022 présenté par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Finances – Adoption du compte administratif 2022

Olivier ROCHAS rappelle que le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice. Contrairement à un budget, qui doit être équilibré, le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Olivier ROCHAS synthétise les résultats du compte administratif :

- En section de fonctionnement, 1 703 587,02 euros de dépenses ont été engagés et 2 086 022,09 euros de recettes ont été encaissés.

- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 272 674,54 euros et les recettes à 786 680,01 euros.

- Le total des réalisations, y compris le report des résultats antérieurs, s'élève en dépense à 1 976 261,56 euros et en recettes à 3 099 055,44 euros.

Olivier ROCHAS détaille ensuite les résultats par section. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Olivier ROCHAS fait un focus sur la dette qui représentait au 31 décembre 2022 1 096 000 euros soit 358 euros par habitant (402 euros en 2021).

Olivier ROCHAS quitte la salle et Isabelle VATANT prend la présidence de la séance. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

ARRÊTE les résultats 2022

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Finances – Affectation des résultats 2022

Olivier ROCHAS rappelle que les résultats de chacune des deux sections de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote du compte administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des Comptes Administratifs (CA) correspondants et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours. Si le CA est adopté avant le vote du budget primitif (BP), la reprise des résultats est effectuée de fait au BP.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part, les restes à réaliser, d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice écoulé constitué par l'excédent ou le déficit de chacune des sections, y compris les reports de l'année N-1.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de l'affectation des résultats de fonctionnement selon la répartition suivante :

150 000 euros en section de fonctionnement

382435,07 euros en section d'investissement

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Finances – Vote des subventions aux associations pour 2023

Les propositions de subventions sont formulées par la commission Vie quotidienne. Sylvie ROUVIER rappelle la méthodologie pour l'étude des demandes et rappelle que sont privilégiés les projets des associations. Les aides aux associations peuvent être :

- Des subventions classiques qui seront versées au mois de juin;
- Des subventions exceptionnelles sur la base de réalisations de projet et sur présentation de facture;
- Des projets pris en charge directement par la commune.

Joseph PERROUD présente le coût global des subventions : 22 637,50 euros de subventions classiques et 9942 euros de subventions exceptionnelles.

Vincent CAUSSE demande si le projet d'agrandissement du local de la pétanque sera soumis à permis de construire et à des préconisations techniques notamment en terme d'isolation. Joseph PERROUD précise que le projet ne concerne que de simples travaux de maçonnerie pour fermer l'espace buvette. Olivier ROCHAS précise que l'aide à ces travaux seront pris en charge directement sur le budget d'investissement de la commune.

Vincent CAUSSE demande si ce local sera chauffé. Olivier ROCHAS précise que ce n'est pas prévu.

Sylvie ROUVIER évoque la création d'une nouvelle association cette année, le Running Montmeyran.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions et de les affecter comme suit :

- 21037,50 euros affectés au compte 6574
- 9 942 euros affectés au compte 6745
- 1600 euros affectés au compte 6474

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Carole DE JOUX et Alain TERRAIL)

Finances – Vote des taux d'imposition 2023

Olivier ROCHAS rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont constituées :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et sur les logements vacants,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Olivier ROCHAS présente le projet de maintenir les taux et informe que les bases augmentent de 6,5% en moyenne. La facture fiscale des Montmeyrannais va de ce fait augmenter. Cet effet inflationniste a un effet également sur les recettes fiscales communales mais aussi intercommunales.

Christian DIDIER demande si les taux sont ceux de l'année passée. Olivier ROCHAS répond par l'affirmative. Les taux restent inchangés mais les bases augmentent du fait de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de maintenir les taux soit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 31,56 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 50,83 %
- Taux de la taxe d'habitation : 9,73%

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Finances – Budget primitif 2023

Olivier ROCHAS rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Olivier ROCHAS rappelle également que le budget communal est composé de 2 parties :

- La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune mais qui ne permettent pas de constituer un patrimoine : salaires des agents, eau et électricité, assurances, entretien des bâtiments et du matériel, intérêts des emprunts, subventions, contribution au service d'incendie ...
- La **section d'investissement** regroupe au contraire les dépenses qui participent à constituer un patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Chaque section est divisée en dépenses et recettes, puis par grandes catégories de dépenses ou recettes appelées « chapitres », puis par catégories plus précises appelées « articles ». Il doit y avoir autant de recettes que de dépenses dans chaque section : on dit alors que le budget est à l'équilibre.

Les recettes sont des estimations et peuvent être dépassées, tandis que les dépenses sont une autorisation maximale. Le vote se fait à l'échelle du chapitre : des transferts d'argent entre articles d'un même chapitre peuvent avoir lieu en cours d'année sans qu'il soit nécessaire de revoter.

Olivier ROCHAS synthétise les propositions :

- En section de fonctionnement, il est proposé en dépenses 2 235 241 euros et en recettes 2 085 241 euros. Le budget est équilibré avec les 150 000 euros issus de l'affectation de résultat de fonctionnement de 2022.

- En section d'investissement, il est proposé d'inscrire 1 132 103 euros en dépenses et 817 289,40 en recettes. Il faut tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent en dépenses à 327 825,21 euros et en recettes à 52 280 euros ainsi que du solde d'exécution de l'exercice 2022 de 590 358,81 euros. La section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 459 928,21 euros.

- Le total du budget (fonctionnement et investissement) s'équilibre à hauteur de 3 695 169,21 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et diverses subventions, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, location des salles communales et immeubles communaux ...).

Dans l'ensemble, les recettes de fonctionnement ont été estimées en fonction de ce qui a réellement été perçu en 2022 et de manière prudentielle.

Compte tenu du contexte économique actuel, la commune a souhaité ne pas augmenter les taux des impôts communaux (taxe habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties). Mais en raison de l'inflation sur les bases estimée à 6,5%, la commune a prévu de ce fait une augmentation d'environ 80 000 euros de rentrées fiscales par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le CCAS, les intérêts des emprunts à payer ...

La plupart des dépenses ont été estimées sur le fondement de celles réalisées en 2022 ou sur une moyenne des 3 années précédentes. Cependant quelques-unes appellent une attention particulière.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 1011937 € soit une hausse de 3,5% par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la revalorisation de 3,5% du point d'indice intervenue en juillet 2022 et donc applicable sur l'intégralité de l'année 2023. Cette évaluation prévoit également en cours d'année le recrutement d'un technicien territorial pour occuper le poste de responsable des services techniques suite à une réorganisation du service et l'ouverture d'un poste d'assistant en ressources humaines pour étoffer le service administratif et anticiper un futur départ à la retraite. A noter également la reconduction sur tout le 1^{er} semestre 2023, du renfort au sein de l'équipe ATSEM afin d'appliquer le protocole sanitaire COVID au sein de l'école maternelle. Ce renfort prendra fin à la rentrée de septembre 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées quant à elles pour un total de 668 755 € soit une hausse de 45% par rapport à 2022. Cette hausse est surtout particulièrement affectée par la hausse des prix de l'énergie (articles 60612 et 60621). La somme retenue pour les dépenses d'électricité (+65% par rapport à 2022) se fonde sur l'estimation faite par le service public des énergies dans la Drôme (SDED) auprès duquel la commune a récemment intégré un groupement de commande pour l'achat d'électricité. La somme évaluée pour les dépenses de combustibles prévoit une hausse de 82% par rapport à ce qui a été réalisé en 2022. Il convient sur ces postes de dépenses de maintenir une prudence du fait de l'incertitude sur l'évolution des tarifs en prenant en compte également les conditions climatiques favorables durant l'hiver 2022 qui a permis de limiter la hausse de la facture d'énergie. Les efforts entrepris concernant la sobriété énergétique en 2022 vont se poursuivre et se renforcer. Plusieurs actions ont été entreprises en ce début 2023 par exemple arrêt définitif de 3 serveurs informatiques au sein de la Mairie, fermeture du chauffage de la salle des fêtes sur une période de 3 semaines en février. Des dépenses d'investissement seront également fléchées pour réduire la hausse des consommations.

L'inflation impacte également le coût des matières premières. Ainsi on enregistre une hausse sur les dépenses de fournitures de petit équipement. Les prestations pour les différentes animations annuelles sont également impactées par cette hausse. En parallèle la municipalité a souhaité étoffer son offre d'animation à destination de la population en compléments de celles déjà existantes. On peut citer entre autres le projet d'organiser des cinémas débat en profitant de l'installation du grand écran à la salle des fêtes. La mise en place d'une soirée mettant à l'honneur les sportifs et les bénévoles ou encore des festivités en lien avec les entreprises locales.

La municipalité a également fait le choix d'augmenter son budget de fonctionnement afin de procéder à de la réparation de ses bâtiments publics et de ses voiries. Ainsi 40 000 euros ont été fléchés dans le cadre d'un marché groupé pour l'entretien de voirie avec les communes de Malissard et de Beaumont les Valence.

Enfin la hausse des charges à caractère général s'explique également par l'augmentation des dépenses de maintenance liée notamment par le souhait de contractualiser avec une entreprise de maintenance informatique pour la gestion du parc informatique de la commune, par la hausse du coût de l'assurance pour le personnel ou encore par le souhait de renforcer la formation des agents municipaux.

Concernant les autres charges de gestion courante (chapitre 65), une hausse de 2,7% est évaluée notamment par un soutien financier plus important auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Concernant les subventions aux associations, celles-ci continuent d'être fléchées

d'avantage sur le financement de projets ponctuels plutôt qu'en versant des subventions de fonctionnement.

La section d'investissement est un peu plus complexe dans son organisation. D'une part, elle intègre des recettes et dépenses qui sont des restes du budget de l'année antérieure, reportées à cette année parce qu'elles n'ont pas été menées à terme. D'autre part, il est possible de donner plus de visibilité aux dépenses liées à une opération d'investissement en les mettant à part, sous forme d'une opération nommée. Les dépenses sont alors votées à l'échelle de l'opération, et non chapitre par chapitre.

Les recettes de la section d'investissement appartiennent pour l'essentiel à 2 catégories :

- Les ressources propres constituées par le solde d'exécution d'investissement de l'année antérieure, une part d'affectation du solde de fonctionnement de l'année antérieure et le transfert depuis la section de fonctionnement, les recettes fiscales spécialement fléchées comme la taxe d'aménagement ou le fonds de compensation de la TVA ;
- Les subventions d'autres organismes : Etat, Département, Valence Romans Agglomération, CAF, SDED ...

Les dépenses d'investissement comprennent d'une part des dépenses dites obligatoires comme le remboursement du capital de l'emprunt (article 1641) ou ce que la commune doit chaque année à la communauté d'agglomération (article 2046).

Les autres dépenses concernent plusieurs projets souhaités par la municipalité. Tout d'abord des dépenses pour limiter l'impact des factures d'énergie en fonctionnement et réduire la consommation : la commune accompagnera l'équipement en LED des éclairages des courts 1 et 2 du tennis, un plan led sera aussi lancé pour équiper plusieurs bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, périscolaire, groupe scolaire) d'un montant total de 28 000 euros. Une meilleure isolation des logements communaux sera amorcée également ainsi que le remplacement total du mode de chauffage du bâtiment de la périscolaire (25 000 euros). Concernant la périscolaire toujours, après l'acquisition d'une yourte pour permettre une plus grande qualité d'accueil c'est une opération de rénovation du bâtiment qui est envisagée avec remplacement du sol et des peintures et mise en accessibilité du site. La mise en accessibilité concernera également pour cette année d'autres bâtiments comme la médiathèque, le tennis ou encore le boulodrome qui bénéficiera également d'un financement pour la fermeture de l'espace buvette. Pour les autres équipements sportifs, un financement pour l'installation d'éclairage pour le foot et d'une hotte pour le rugby est également prévu. La municipalité s'engage aussi à l'embellissement de l'annexe de la salle des fêtes en partenariat avec les associations utilisatrices de cet espace.

En faveur du groupe scolaire, les projets de changement de la chaudière et d'audit énergétique qui n'ont pas pu être entrepris en 2022 sont reportés sur cette année 2023. L'aménagement de la cour de l'école élémentaire se poursuit avec l'installation d'une pergolas et côté maternelle des financements sont fléchés pour améliorer la qualité d'accueil des enfants : remplacement des matelas pour la sieste, installation de toile d'ombrage dans la cour et de panneaux acoustique dans l'algéco de la cantine, nettoyage des façades ...

Une enveloppe financière est également dédiée à la réfection des voiries, à l'aménagement des quartiers Est qui s'accompagnera d'un projet de modification du PLU. Des financements sont également prévus pour l'installation de conteneurs semi-enterrés et l'aménagement de plateformes d'apport volontaire suite à l'arrêt du ramassage en porte à porte souhaitée par Valence Romans Agglomération.

Un budget d'investissement est également consacré à l'achat de terrains qui permettrait la mise en place de programme de construction d'habitat ou d'équipement collectif.

Olivier ROCHAS présente les budgets alloués par opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Isabelle VATANT expose que suite au changement de Direction générale des services depuis septembre 2022, un diagnostic sur l'organisation des services a été effectué. En ressort la nécessité de réorganiser les services techniques en créant un poste de responsable des services techniques sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B. Le profil recherché est un poste administratif qui permettra de :

- Conseiller et apporter une assistance technique au directeur général des services ;
- Organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés par les agents des services techniques et les entreprises extérieures ;
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des équipements

Olivier ROCHAS précise que la personne recherchée doit être en capacité de faire de la gestion de projet et que le recrutement sera lancé dans les jours qui viennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
Responsable des services techniques	Technicien	35	Création	1/04/2023

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Amélie RAVEL expose que Valence Romans Agglo sollicite l'avis des 54 communes membres pour pouvoir modifier ses statuts. La modification porte sur l'évolution d'une compétence facultative

« Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;*
- *Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».*

Amélie RAVEL présente le label national France services qui consiste en des permanences permettant aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

Par la modification de ses statuts, Valence Romans Agglo souhaite faire labelliser les services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Regis MARCEL demande s'il est prévu d'augmenter le nombre de permanences. Amélie RAVEL précise que pour l'instant non et que le label porte sur les sites existants.

Laurent TERRAIL évoque le bus itinérant France Services mis en place par la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,*
- *Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».*

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Décision du maire

Olivier ROCHAS présente la décision du Maire n°2023/01 en date du 6 mars 2023 qui consiste en une décision de préemption des parcelles cadastrées AT n°903 (pour partie, lot à détacher de 592m²), 302 (pour partie, lot à détacher de 678m²), 586 et 770.

La commune s'est vue notifiée en date du 24 novembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles citées précédemment.

Ce tènement, classé en zone AU du PLU et inclus dans une OAP ayant vocation à accueillir de l'habitat individuel ou de l'habitat groupé, fait l'objet depuis plusieurs années d'un souhait de la commune d'y développer un projet d'intérêt général. En effet, ces parcelles constituent l'un des derniers tènements fonciers non bâti à proximité du centre bourg et des commerces.

Sur le fondement de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, la commune a adressé une demande de communication de pièces complémentaires et une demande de visite avant de prendre la

décision de préempter par décision du Maire n°2023/01 par délégation du conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT). Par cette décision en date du 6 mars 2023 et notifiée le 7 mars 2023, la commune de Montmeyran décide de préempter les parcelles précédemment au prix proposé, soit 219 628,80 euros pour une contenance totale de 4960m².

Compte rendu de commissions et syndicats

Concernant la commission voirie, Olivier ROCHAS informe d'une réunion départementale au sujet du chemin de l'Oye le 4 mai 2023 (au lieu du 11 mai initialement).

Concernant la commission sociale, Sébastien CARRE informe de la réception d'un courrier du DSDEN confirmant de la fermeture d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée 2023-2024. Sébastien CARRE informe que le service minimum d'accueil fonctionne bien lors des mouvements de grève au sein de l'Éducation nationale. Les travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire ont également bien fonctionné. La pelouse et tous les arbustes ont pris.

Alain TERRAIL fait un retour du comité du 29 mars du syndicat mixte des eaux du sud Valentinois à Combovin. A l'ordre du jour, le vote du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation de résultat et du budget primitif. A noter que le prix de l'eau potable n'est pas augmenté en 2023 et est maintenu à 1,76 euros (tarif basé sur 120m³ de consommation annuelle). Florent FAUCHERY demande si le prix est par foyer ou par personne. Alain TERRAIL répond par abonné.

Régis MARCEL informe que la modulation de l'éclairage public au centre du village doit être effective en ce jour du 30 mars. Il informe également d'une prochaine réunion publique début mai sur le projet d'implantation des points d'apports volontaires et des containers semi-enterrés suite à l'arrêt prochain du ramassage des ordures ménagères en porte à porte par les services de Valence Romans Agglomération. Il évoque les difficultés concernant l'implantation des sites. Olivier ROCHAS précisé qu'il n'est pas simple de mobiliser de la propriété privée pour implanter des containers semi-enterrés.

Concernant la commission vie quotidienne, Sylvie ROUVIER annonce les prochaines festivités à venir : corso de pâques le lundi 10 avril avec un défilé des enfants déguisés, exposition du collectif Sorry Graffiti avec la réalisation de la fresque au lavoir le week end du 15 et 16 avril. Sylvie ROUVIER évoque le chantier participatif de rafraîchissement de l'annexe de la salle des fêtes avec la participation des élus et des associations utilisatrices. Sylvie ROUVIER informe également que la commission patrimoine travaille sur le concours mon beau village organisé par le Dauphiné Libéré et pour lequel Montmeyran a été sélectionné.

Isabelle VATANT informe de l'opération « job d'été job divers » qui aura lieu le mardi 6 avril à la salle des fêtes.

Christine CAUSSE LAMBERT informe de l'inuguration de la redonnerie le samedi 29 avril. Marie-Jo JEAN demande si la redonnerie fonctionne bien. Christine CAUSSE LAMBERT répond que les

retraits et les dépôts de marchandises s'équilibrent. Olivier ROCHAS demande le nombre de bénévoles présents tous les samedis matin? Christine CAUSSE LAMBERT répond entre 6 et 8. Catherine RISSOAN demande si une perspective d'élargir les créneaux d'ouverture est envisagée. Christine CAUSSE LAMBERT confirme que c'est un souhait mais que cela nécessite davantage de bénévoles.

Régis MARCEL évoque un projet de marché d'été au champ de foire.

Marie-Jo JEAN souhaite remercier le travail des services techniques concernant l'entretien du village.

Olivier ROCHAS annonce les prochaines dates du conseil municipal : le 25 mai, le 4 juillet et le 14 septembre.

La séance est levée à 21h22

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de séance
Alain TERRAIL





